



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Date d'envoi de la convocation :
25 mars 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	45	8

Votes (53 votes)		
Pour	Contre	Abstention
-	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 18-2022-04-05 Désignation des délégués auprès du Syndicat Sud Rhône Environnement</p>

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: J. BRAULT, L-M. MARCHAND, F. DURANDO, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, A. HAJEK, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, M. ROGER, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, L. DIOGON, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame FEI DA SILVA Mireille donne procuration à Monsieur BONALDA Patrick
4. Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame CLERMONT Martine
5. Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre
6. Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis
7. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Madame DELJARRY Nadia

EXCUSÉS :

Mesdames: RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GIBERT Pascal, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, BOYER Luc, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant que :

- Le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne le transport et le traitement de l'ensemble des flux collectés en point d'apport volontaire, en porte-à-porte ou au sein de nos déchèteries.
- L'article 5 des statuts de ce syndicat (arrêté préfectoral n°20191610-B3-001) prévoit que « le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires ».

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, par **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** comme suit :

Tableau récapitulatif des élections des délégués auprès de SRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard BONNEAU	Hélène RUFFENACH
Frédéric LEVESQUE	Lysiane CORBIERE-CICERON
Philippe ROUVIER-COROUGE	Joachim VALLESPI
Philippe BALDET	Nathalie RIFAUD

Considérant la **démission** du délégué titulaire, Monsieur Philippe BALDET,

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

Il a été rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (L5211-1, L2121-21, L5711-1, L5212-6 et L5211-7 du CGCT)

Election du Délégué Titulaire :

Messieurs Joachim VALLESPI (*de la commune de Castillon du Gard – CCPG*), Patrick MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*), et Pierre DUBOIS DE MATTEIS (*de la commune de Saint Bonnet du Gard – CCPG*) font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent individuellement.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	53
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	5
Suffrages valablement exprimés :	48
Majorité absolue atteinte à :	25

Ont obtenu :

M. VALLESPI :	31 voix
M MEJEAN :	11 voix
M. DUBOIS DE MATTEIS :	06 voix

Monsieur Joachim VALLESPI est élu Délégué **Titulaire** du SICTOMU à SRE, ayant obtenu, au scrutin uninominal, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Par glissement, l'élection de Monsieur Joachim VALLESPI libère ainsi un poste de Délégué Suppléant.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 05 avril 2022

Le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Laurent DIOGON (de la commune de Fourmes – CCPG) fait part de son intention de solliciter les suffrages pour le poste de délégué suppléant.

Election du Délégué Suppléant:

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	53
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	53
Majorité absolue atteinte à :	27

A Obtenu :

M. DIOGON : 53 voix

Monsieur Laurent DIOGON est élu en tant que Délégué **Suppléant** du SICTOMU à SRE, ayant obtenu, au scrutin uninominal, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Tableau récapitulatif des élections des délégués auprès de SRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard BONNEAU	Hélène RUFFENACH
Frédéric LEVESQUE	Lysiane CORBIERE-CICERON
Philippe ROUVIER-COROUGE	Laurent DIOGON
Joachim VALLESPI	Nathalie RIFAUD

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 08 /04/ 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Néant

Copie à : Trésorerie, SRE, Administration Générale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

